

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2000

Sont présents :

M. Clément PIAZZALUNGA, Maire
M. ZOGG, Conseiller administratif

Mmes CASADEI, CONSTANTIN, GROSFILLIER, JAQUET, ROCHAT, SECCHI et STROUMZA.
MM. AMOUDRUZ, BROENNIMANN, COLLAUD, DECNEY, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, OLTRAMARE, PAYCHERE, UEHLINGER, VACHERON et WALTER.

Excusés :

Mmes BRANDER, DESJACQUES CARNEGIE et PITTET
MM. MAGNENAT et SCHORER

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux suivants :
 - 1.1. séance du 16 mai 2000.
 - 1.2. séance du 15 juin 2000.
2. Communications du Bureau du Conseil Municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Pétitions
 - 5.1. Amélioration de la ligne de bus 31.
6. Désignation d'un membre au Conseil de la Fondation communale pour le logement en remplacement de M. Yves-Pierre DE BAY. Discussion. Vote.
7. Création d'un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans
 - 7.1. Réponses du Conseil administratif aux questions posées lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2000. Discussion.
 - 7.2. Demande d'un crédit de Fr 1'480'000,- en vue de la rénovation de la villa Chennaz. Discussion. Vote.
8. Demande d'un crédit de Fr 175'000,- en vue de la remise en état des places de jeux de la commune. Discussion. Vote.
9. Préavis au concept cantonal de la protection de l'environnement. Discussion. Vote.

10. Projet de règlement relatif au fonctionnement du Comité de Coordination Culturel Chênois. Discussion. Vote.
11. Demande d'un crédit d'étude de Fr 180'000,- en vue du réaménagement de la route de Jussy (tronçon chemin de la Gravière/avenue Tronchet). Discussion. Vote.
12. Projet de délibération déposé dans le délai légal par les partis démocrate-chrétien, libéral et radical demandant au Département des Finances une enquête rapide et approfondie concernant les revenus fiscaux de notre commune en vue de l'établissement du budget 2001. Discussion. Vote.
13. Propositions du Conseil administratif.
14. Questions écrites.
15. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation des procès-verbaux suivants :

1.1. Séance du 16 mai 2000 :

Le procès-verbal est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de cette séance.

1.2. Séance du 15 juin 2000 :

Le procès-verbal de la séance extraordinaire est approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de cette séance.

2. Communications du Bureau du Conseil municipal :

M. le Président porte à la connaissance des Conseillers les courriers suivants :

2.1. de M. SFAELLOS, datée du 25 mai 2000, concernant les nuisances du préau de l'école Jeandin :

Monsieur,

Suite à la tenue de l'assemblée générale de notre PPE le 23 mai 2000, nous avons été stupéfaits d'apprendre que Mme SPYCHER, résidente au N° 13 Ch. Edouard-Olivet a été victime d'une agression dans le préau de l'école Jeandin par un jeune homme.

Ce fait change, évidemment, passablement les données du problème de l'aménagement de ce préau. Ceci d'autant plus que ce courrier fait suite à nos précédentes lettres adressées à la Commune (12 mai et 17 mai 2000) sans parler des autres courriers (30.7.1999 et 10.8.1998).

D'autre part, je vous signale que, lors de la réception, il y a quelques mois, par la commune de MM. LUCCHESI et de M. SOUTTER (administrateur de la parcelle commune des immeubles; PPE et imm. Institutionnels), il avait été clairement indiqué que des propositions seraient présentées lors de la séance du Conseil municipal du mois d'avril. Or, à ce jour nous sommes sans nouvelles à ce sujet.

Lors de notre dernière assemblée générale, j'ai mesuré le mécontentement de la grande majorité des copropriétaires. Le fait qu'une personne ait subi une agression nous donne raison dans les faits et confirme donc nos craintes auxquelles s'ajoute le bruit ambiant et l'insécurité.

Face à cette situation, nous vous informons d'ores et déjà que nous déposerons plainte contre l'autorité communale si rien de concret n'est entrepris rapidement.

Dans l'attente de vos promptes nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Les représentants de la PPE ont été auditionnés le 13 juin dernier par la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades.

2.2. de l'AGEDRI (Association franco-valdo-genevoise pour le Développement des Relations Interrégionales), courrier du 29 mai 2000 :

Monsieur le Président du Conseil Municipal,

Le peuple suisse a accepté les Accords Bilatéraux lors de la votation du 21 mai et une dimension nouvelle apparaît dans notre région.

L'AGEDRI oeuvre depuis 1985 pour le développement de la coopération transfrontalière. Elle vous propose aujourd'hui de soumettre à votre Conseil Municipal l'idée d'un "conseiller région" qui pourrait être la personne de contact pour les questions qui ont trait à la collaboration transfrontalière comme pour celles du quotidien que vivent vos administrés.

L'AGEDRI est prête à fournir toutes les informations qu'elle a préparées depuis le printemps 1999 sur les conséquences concrètes et directes de la mise en application de ces accords, comme celles qu'elle analyse encore. Des fiches relatives à la *libre circulation des personnes*, statut, accès aux marchés de l'emploi, sécurité sociale... dans le sens France - Suisse et Suisse - France ont été élaborées, d'autres concernant le marché du logement sont en préparation.

Nous faisons cette proposition à toutes les communes du canton de Genève, ainsi qu'à celles de la Terre Sainte et de la France voisine.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question relative aux Accords Bilatéraux ou à cette idée.

En vous remerciant des bons soins que vous apporterez à ce projet, et de nous informer, le cas échéant, du nom de votre "conseiller région", nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Municipal, l'expression de nos meilleures salutations régionales.

M. le Président : ce courrier sera transmis à la commission de l'Économie Publique, Sécurité & Emplois pour préavis.

2.3. de l'APET (Association des Parents d'Élèves de Thônex) concernant l'aménagement du préau de l'école du Bois-Des-Arts, courrier daté du 16 mai 2000 :

Concerne : aménagement du préau de l'école du Bois-Des-Arts.

Monsieur,

Nous sommes informés de la réduction importante du budget attribué à l'aménagement du secteur de l'école citée en marge. Nous sommes étonnés d'une telle mesure et cela pour plusieurs raisons :

- 1) Ce budget était inclus dans le budget global de la construction de l'école.
- 2) La croissance rapide du nombre d'élèves (de 160 en août 1999 à 210 en mars 2000) a fait augmenter le nombre d'accidents, d'où la nécessité d'un aménagement adéquat.

Notre association ne tolérera plus, à l'avenir, que la sécurité des enfants soit péjorée pour des raisons financières. Nous vous prions donc de faire en sorte que les engagements pris lors de la mise en place du projet de cette école soient tenus et son aménagement exécuté dans sa totalité.

Etant donné l'importance de cette démarche, nous faisons parvenir au Conseil municipal une copie de la présente.

Dans l'attente de votre rapide intervention, nous vous présentons, Monsieur, nos meilleures salutations.

2.4. de Mme STROUMZA concernant la villa Chennaz, courrier du 8 juin 2000, qui fait suite à une lettre du 29 mai de M. ZOGG à M. Laurent MOUTINOT :

Monsieur le Président,

Au cours de la séance du Conseil municipal du 4 avril dernier, une collaboratrice de votre Département - par ailleurs élue thônésienne - a fait comprendre à l'assemblée que vous étiez dans l'attente d'une proposition de vente - voire d'échange - de la propriété citée en référence.

C'est la raison pour laquelle, nous vous avons fait parvenir notre lettre du 9 mai 2000, laquelle, sauf erreur de notre part, est restée sans réponse à ce jour.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Puis il est donné lecture de la lettre de Mme STROUMZA :

Concerne : villa Chennaz, parcelles 3041 et 3043, fe 17 de Thônex
sise avenue Adrien-Jeandin 36

Monsieur le Conseiller administratif,

Par mes activités professionnelles au sein du département de l'aménagement, de l'équipement et du logement j'ai eu connaissance de la lettre que vous avez adressée le 29 mai 2000 à Monsieur Laurent MOUTINOT, Conseiller d'Etat, concernant l'objet cité en titre.

Mise directement en cause dans cette lettre, de manière insidieuse, je me dois de relever et de corriger l'information inexacte que vous avez transmise au président du DAEL. En effet :

1. Lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril dernier, je n'ai à aucun moment indiqué que le président du DAEL était dans l'attente d'une proposition de vente - voire d'échange - de la propriété citée en titre. Le procès-verbal de la séance n'y fait d'ailleurs pas mention.
2. En revanche, devant l'absence de projet du Conseil administratif concernant l'affectation de la villa Chennaz, acquise depuis plus de 10 ans par la commune et laissée à l'abandon depuis, j'ai rappelé que le groupe socialiste avait suggéré en commission que le Conseil administratif prenne contact avec l'Etat de Genève pour proposer un échange de terrain avec par exemple la parcelle de l'Etat à la route de Jussy, voisine de celle appartenant à la commune et où est situé le Centre de loisirs. Cet échange pourrait intéresser l'Etat pour une extension éventuelle ultérieure de l'EPSE, établissement voisin à la villa Chennaz.
3. J'ai également évoqué la possibilité de vendre cette villa, de la louer, de la mettre en droit de superficie par exemple à une association ou mieux, de l'affecter à un équipement telle qu'une bibliothèque.

Enfin, je m'étonne que vous n'ayez pas jugé utile de me faire parvenir une copie de votre lettre adressée au président du DAEL alors que j'y suis mise personnellement en cause. Cela aurait été la moindre des corrections !

Veuillez recevoir, Monsieur le Conseiller administratif, mes salutations distinguées.

M. DECROY est surpris de cette réaction.

2.5. Une réunion des Présidents de Conseil municipal a été organisée par M. Denis PASCHE, Président du Conseil municipal d'Onex.

2.6. A 23h. nous passerons au point 13 de l'ordre du jour - Propositions du Conseil administratif.

3. Communications du Conseil administratif :

3.1. M. Clément PIAZZALUNGA, Maire :

3.1.1. Centre sportif Sous-Moulin

- Les derniers travaux concernant la patinoire ont été adjugés. Le coût final vous sera bientôt communiqué.
- Lors de l'inauguration de la patinoire un match de hockey entre les municipalités sera organisé.
- Les communes voisines seront reçues cet automne afin de discuter des divers tarifs qui seront appliqués pour leur population.

- L'ensemble des entreprises qui stationnent leurs véhicules sur le parking existant ont reçu une lettre leur expliquant les formalités en vigueur permettant aux personnes concernées de passer la frontière avec les véhicules d'entreprise.

A ce jour, il n'y a pas eu de grande différence par rapport à la situation antérieure.

- Lors de la construction du parc relais environ 70 places seront aménagées pour les utilisateurs de la patinoire.

3.1.2. Finances

Le Conseil administratif a été reçu par Mme Micheline CALMY-REY, Présidente du Département, des tableaux comparatifs de nature confidentielle nous ont été remis et M. Roger SCHORER, Conseiller administratif délégué, fera un rapport à ce sujet lors de la prochaine séance de la commission des Finances.

Nous avons profité de cette entrevue pour remettre à Mme CALMY-REY un certain nombre de documents concernant les zones litigieuses que nous avons avec d'autres communes afin que le Département puisse contrôler la taxation des contribuables concernés.

3.1.3. Petite enfance

Il a été déposé sur votre place un rapport d'activité de la crèche « Les Coccoles » ainsi qu'un plan de trésorerie allant jusqu'à la fin de l'année 2000.

En ce qui concerne les « Bout'Choux » l'activité sera provisoirement reprise par la crèche dans l'attente de la décision de municipalisation de ces institutions.

3.1.4. Écoles

Face à l'afflux important d'enfants nous devons ouvrir une classe supplémentaire à l'école Marcelly.

3.2. M. Jean-Claude ZOGG, Conseil administratif :

3.2.1. Chemin des Deux-Communes

M. ZOGG, Conseiller administratif, donne lecture des deux courriers suivants :

Du 5 juin 2000 à la régie MOSER VERNET & Cie :

Messieurs,

Au cours de nos différents entretiens, nous avons mentionné que la commune de Thônex, pour autant que le Conseil municipal donne son accord, serait, sous certaines conditions, favorable à une participation financière à la remise en état des aménagements paysagers de ce quartier.

Toutefois, cette contribution ne peut être envisagée tant que les structures de base (étanchéité, dalle, etc) ne sont pas remises en état.

Par ailleurs, si aucune réparation n'est effectuée dans un proche avenir, les sanctions envisagées par notre concessionnaire de voirie entreront en vigueur.

A noter que le bureau chargé de l'étude du projet "Espace-rue" a été mandaté pour présenter des propositions en vue de l'aménagement futur de ce secteur.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Du courrier du 13 juin 2000 envoyé par M. Charles LAVALL du Département de l'aménagement :

Messieurs,

La présente fait suite au rendez-vous du jeudi 13 avril 2000 sur le site avec le représentant de la régie MOSER VERNET & Cie, M. MOREL, M. MOSER, ingénieur civil, M. ZOGG, Conseiller administratif de la commune de Thônex et M. SORMANNI, inspecteur au service sécurité-salubrité du DAEL.

Nous ne pouvons que vous confirmer que les 23 copropriétaires de cet ensemble sont concernés par les problèmes de sécurité et salubrité précités puisqu'à chaque parcelle construite correspond une partie des parcelles concernées par les autres aménagements dont le parking souterrain.

En effet, suite aux réunions de coordination, organisées par la régie MOSER VERNET & Cie, que nous remercions, il semblait qu'une solution avait été trouvée, et nous restions dans l'attente du planning des travaux.

En conséquence, en vertu des articles 120, 121 et 131 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988 (LCI / L 5 05), nous vous invitons à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la salubrité du parking cité en titre et de sa couverture. Un délai au 30 juin 2000 est fixé pour faire parvenir au Département un planning des travaux.

A défaut, le Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du Logement (DAEL) sera contraint d'appliquer les mesures et sanctions (amende) qu'appelle la situation de fait et de droit.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission de recours instituée par la loi sur les constructions et les installations diverses dans les 30 jours dès sa notification.

Dans l'intervalle et en vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

3.2.2. Canalisations de l'avenue Tronchet

L'ensemble des collecteurs sera terminé à fin juillet, soit avec un mois de retard par rapport au planning général, ceci est dû à la fermeture momentanée de la centrale des enrobés.

L'Etat envisage de refaire complètement le surfacage de cette artère.

3.2.3. Jardins familiaux - Mon-Idée

La demande en autorisation a été déposée et la parcelle complètement nettoyée.

3.2.4. Grands travaux

Une proposition sera faite afin d'envisager, comme en Ville de Genève, la pose de panneaux d'information indiquant la nature des travaux effectués, le crédit voté, les entreprises mandataires, etc. Ceci permettra à la population d'être au courant de la nature et de la durée des travaux.

3.2.5. Marché - place de Graveson

Un « tous ménages » a été envoyé afin de rappeler la présence de ce marché.

4. Rapport des commissions :

- 4.1. M. Michel COLLAUD, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation réunie le 18 mai 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

- *A l'ordre du jour, la présentation des projets d'aménagements de l'avenue de Thônex secteur chemin du Bois-Des-Arts, chemin des Cyprès.*

Il s'agit de projets préparés par l'Etat.

Étaient présents, M. GESSENEY de l'OTC, M. JAQUES du DAEL, ainsi que MM. ANGLIN, Bureau d'ingénieurs Bourquin et Stencek, ANDREY, architecte, SAVARY, bureau Trafitec, ingénieurs en circulation (tous trois mandatés par l'Etat).

Deux points principaux ont été discutés :

- *L'aménagement de l'avenue de Thônex pour garantir la sécurité au niveau du quartier des Verchères, ceci également par rapport à l'école.*

- *L'installation des feux et notamment la commande de ceux-ci grâce à des boucles inductives au sol. Celles du chemin du Bois-Des-Arts sont déjà en place.*
- *Il reste à déterminer l'entrée et la sortie des véhicules du nouveau quartier d'habitation surtout en ce qui concerne le débouché sur l'avenue de Thônex, ainsi que l'aménagement du giratoire du chemin des Cyprès.*
- *Le déplacement de l'assiette de l'avenue de Thônex à plus long terme, avec accès à la route Blanche.*
- *La desserte du quartier des Verchères par les TPG qui doit se mettre en place rapidement.*

Le déplacement de l'assiette de l'avenue de Thônex pour augmenter la surface de la place des fêtes pose le problème de la route d'accès et de la sortie du nouveau quartier, notamment au niveau du cheminement à travers la place pour rejoindre l'avenue de Thônex déplacée.

Au vote, les commissaires mandatent à l'UNANIMITE le Conseil administratif pour écrire au Conseil d'Etat afin de savoir s'il entre en matière pour ces changements en tenant compte du plan directeur de la commune.

Un 2^e vote pour un préavis du Conseil d'Etat concernant l'aménagement, dans les plus brefs délais, d'un giratoire chemin des Cyprès ainsi que pour un aménagement au niveau des feux du carrefour de Fossard. Cette proposition est acceptée à l'UNANIMITE.

- 4.2. M. Philippe DECREY, Président de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage réunie le 18 mai 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

- *A l'occasion du 25^e anniversaire du Cycle du Foron les élèves ont pour projet de créer un « Totem » avec le séquoia malade situé le long de la route de Jussy. La commission a décidé d'attribuer Fr 8'000,- à ce projet montant qui sera pris sur le budget de Fr 50'000,- à disposition de cette dernière.*

- 4.3. M. Jean-Jacques OLTRAMARE, Président de la commission Sociale, donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 25 mai 2000 :

1. *Choix de critères d'attribution de l'aide sociale et humanitaire.*
Différentes propositions ont été faites par les commissaires concernant les choix de critères d'attribution de l'aide sociale et humanitaire.

Il a été décidé de garder le système actuel concernant la chronologie de la procédure d'attribution qui consiste à travailler avec l'enveloppe qui est mise à disposition de la commission dans le cadre du budget annuel.

3. Divers

A la fin de la séance les commissaires ont étudié deux dossiers de naturalisation.

Séance du 20 juin 2000 :

1. Analyse et approbation des critères d'attribution de l'aide sociale et humanitaire.

La grille des critères établie à la suite de la dernière séance est acceptée à l'UNANIMITE des membres présents.

2. Présentation et études des dossiers de l'aide sociale.

Une douzaine de dossiers ont été retenus pour un examen ultérieur par la commission.

3. Divers

Suite à une interpellation de M. PAYCHERE au sujet des éducateurs de rues nous avons conclu que la commission Sociale était apte à traiter ce dossier tout en ayant un contact avec la commission Écoles & Jeunesse.

En accord avec le Conseil administratif nous vous remettons ce soir le « Livre Blanc » de l'Hospice Général qui traite des questions en rapport avec la violence.

4.4. M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances réunie le 6 juin 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

1. Étude des propositions en vue de la modification du règlement du Conseil municipal.

Nous avons étudié les propositions faites par les différents groupes politiques et une analyse comparative sera faite par l'administration communale afin qu'un examen complet puisse être présenté cet automne.

4.5. M. Michel VACHERON, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades réunie le 13 juin 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

1. Préau de l'école Adrien-Jeandin, audition de représentants de la PPE 11-17, ch. Edouard-Olivet.

Tout en étant aussi synthétique que possible, je me permettrai de développer un peu ce point et ceci pour deux raisons :

- Il n'est pour l'instant pas prévu qu'il soit repris ultérieurement par le Conseil municipal parce qu'une plainte est pendante (on l'a entendu tout à l'heure).*
- D'autre part, il pose un problème de fond concernant la politique de la jeunesse dans notre commune.*

Vous voudrez donc bien excuser la longueur de mon exposé.

La commission Environnement, Parcs & Promenades a reçu des représentants de la PPE 11-17 du chemin Edouard-Olivet qui sont venus se plaindre des nuisances qu'ils doivent subir en raison de l'utilisation, à leur avis abusive, du préau de l'école Adrien-Jeandin par des adolescents et des jeunes adultes.

Leurs arguments peuvent être regroupés en 6 thèmes :

- a) Le présence très fréquente dans ce préau d'adolescents et de jeunes adultes qui dissuade, voire empêche, les enfants plus jeunes d'utiliser ce lieu.*
- b) Les nuisances sonores liées à cette présence (cris, ballons frappant les grillages du terrain de football, bruits des ballons de basket sur le sol et les panneaux, radios, etc).*
- c) Les heures au cours desquelles ces nuisances ont lieu (une bonne partie du week-end, le soir jusqu'à passé minuit), ainsi que leur fréquence (presque tous les jours).*
- d) Les dégradations occasionnées au matériel (grillages, buts de football, panneaux de baskets), les déchets qui jonchent le sol et les actes de vandalisme qui s'étendent jusqu'aux immeubles environnants.*
- e) Le type de certains jeux installés dans ce préau qui attirent les adolescents (terrain de football utilisable même en cas de pluie, panneaux de basket trop hauts pour des enfants).*
- f) L'impression d'insécurité qui résulte de cette situation (plusieurs habitants se sont fait agresser dans ce préau).*

Les personnes auditionnées, à une exception près, se sont exprimées de manière modérée, ont affirmé ne pas vouloir la guerre et ne rien avoir contre les enfants et les adolescents. Elles souhaitent «simplement» (mais est-ce si simple ?) que les autorités communales trouvent une solution satisfaisante à cette situation qui est devenue pour eux intolérable.

Ils disent s'être adressés plusieurs fois à la mairie durant les deux ans écoulés, avoir déjà participé à 5 séances (soit à l'école Jeandin, soit à la Mairie) et n'avoir vu aucune conséquence concrète en découler.

Ils ont évoqué leur lassitude face à cet état de fait et menacé de déposer une plainte officielle si une solution rapide n'intervient pas.

Suite à la question de savoir quelles solutions concrètes ils proposent, les éléments suivants sont ressortis :

- fermer tout le préau dès 19-20 heures,*
- fermer uniquement les terrains de football et de basket, aux mêmes heures,*
- abaisser les panneaux de basket pour qu'ils soient vraiment destinés à des enfants, ou n'en laisser qu'un seul,*
- modifier le revêtement du sol du terrain de basket ainsi que le grillage qui entoure le terrain de football, afin de rendre les impacts de ballons moins bruyants,*
- supprimer ou diminuer fortement l'éclairage du préau, afin de le rendre inutilisable la nuit,*
- déplacer le terrain de basket car, situé entre l'école et les immeubles, il se trouve dans une véritable caisse de résonance,*
- renforcer la surveillance du préau.*

Mais ils reconnaissent que toutes ces mesures n'empêcheront pas les jeunes de s'installer sur les escaliers, de discuter bruyamment et de faire fonctionner leurs radios.

Lors de la discussion qui a suivi l'audition de ces personnes, les points suivants ont été évoqués :

- a) Une clôture autour des terrains de basket et de football coûterait près de Fr 40'000.-. Une clôture entourant tout le préau coûterait entre Fr 128'000.- et Fr 200'000.- et ceci sans garantie d'une amélioration de la situation (un passage est facilement aménageable dans un grillage).*
- b) La vocation des préaux n'est plus, comme au début du siècle, d'être réservés exclusivement à un usage scolaire. Ils sont devenus des lieux publics, largement ouverts à la population, qui jouent un rôle essentiel dans le développement de l'enfant, surtout en milieu urbanisé.*
- c) Le préau constitue un lieu de passage entre l'avenue Jeandin et le quartier Edouard-Olivet et ne peut donc être fermé.*
- d) M. ZOGG a fait effectuer une étude par un bureau d'acoustique. Celui-ci n'est pas en mesure de proposer une solution satisfaisante. Un mur antibruit serait inesthétique et ne protégerait de toute façon pas les étages supérieurs des immeubles.*
- e) Manifestement, des intérêts divergents s'opposent. Alors que les voisins seraient heureux de la disparition des panneaux de basket, les enfants du quartier ont déposé, l'an dernier, une pétition demandant la réhabilitation de ceux-ci.*

- f) *Lorsqu'on fait appel à la gendarmerie pour des nuisances dans des lieux publics, le plus souvent, elle ne se déplace pas ou, si elle le fait, n'intervient pas forcément au bon moment.*
- g) *La commune a mandaté le SIR pour effectuer des contrôles périodiques dans ce préau. Un panneau a été apposé, indiquant les règles à respecter. Ces deux mesures n'ont pas amené une amélioration sensible de la situation.*
- h) *Le Conseil administratif veut renforcer les contrôles nocturnes, non seulement dans le préau de l'école Adrien-Jeandin, mais encore en d'autres lieux sensibles de la commune. Comme les horaires des gardes municipaux ne concordent pas avec ce type de travail, celui-ci sera confié à une entreprise privée. Un crédit sera demandé prochainement dans ce but.*
- i) *Il est rappelé que la commission École & Jeunesse s'est récemment opposée à ce type d'interventions policières.*

2. Informations concernant le GICAL - récupération des déchets verts, le nettoyage du Foron.

M. ZOGG a donné certaines informations concernant ce dossier qui semble ne pas avancer beaucoup.

M. le Président souligne que les rapports de commissions doivent se limiter aux conclusions, avec une explication succincte.

5. Pétitions :

5.1. Amélioration de la ligne de bus 31.

Le Président donne lecture du texte de la pétition :

- *« Les soussignés demandent au Conseil municipal de la commune de Thônex d'intervenir auprès des transports publics genevois afin d'augmenter la fréquence horaire matin et soir de la ligne du bus 31. De prolonger l'horaire dans la soirée ainsi que d'instaurer un service le dimanche. »*

Cette pétition a été signée par 594 personnes, dont voici la répartition :

–	Thônex	379
–	Communes Chênoises	28
–	Reste du Canton	157
–	Hors Canton	30

Le Bureau a décidé de transmettre cette dernière à la commission des Transports, Urbanisme & Circulation.

6. Désignation d'un membre au Conseil de la Fondation communale pour le logement en remplacement de M. Yves-Pierre DE BAY :

- M. Jean-Claude ZOGG, Président de la Fondation communale pour le logement : suite au décès de M. Yves-Pierre DE BAY, qui avait été nommé à la Fondation par le Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Président : quelles sont les propositions ?

M. GRANDGIRARD : le parti radical propose la candidature de M. Claude DETRUCHE, ingénieur civil et spécialiste en assurances qui pourrait faire bénéficier notre Fondation de son expérience.

Mme STROUMZA : la Fondation communale pour le logement émane du Conseil municipal, c'est la raison pour laquelle sa composition devrait être composée de manière démocratique, soit proportionnellement au nombre de partis qui siègent autour de cette table.

Actuellement, la Fondation compte :

- 3 libéraux,
- 5 radicaux,
- 2 pdc,
- et 1 socialiste...

Ceci n'est pas représentatif de notre présence au Conseil municipal.

La fraction socialiste propose la candidature de M. Martin-Paul BROENNIMANN, architecte urbaniste et par ailleurs Président de la Fondation de droit public Chêne-Bourg/Thônex qui gère plus de 500 logements sociaux.

La discussion est ouverte :

M. GRANDGIRARD : le Conseil municipal devant nommer 5 personnes il est logique que le parti le mieux représenté ait deux sièges au Conseil de Fondation, ceci n'est pas antidémocratique.

Mme STROUMZA : on constate tout de même que les personnes nommées par d'autres instances ont clairement des étiquettes politiques !

Au vote :

- *M. Claude DETRUCHE obtient 14 voix « pour » et 7 abstentions,*
- *M. Martin-Paul BROENNIMANN quant à lui obtient 6 voix « pour » et 15 abstentions.*

La parole n'étant plus demandée la vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les statuts de la "Fondation pour le logement de la commune de Thônex" acceptés par le Conseil municipal en date du 15 mai 1984,
- Vu l'art. 8, des statuts susmentionnés,
- Vu le décès de M. Yves-Pierre DE BAY, membre du Conseil de la Fondation,
- A LA MAJORITE (par 14 voix « pour » et 7 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. De désigner M. Claude DETRUCHE, en remplacement de M. Yves-Pierre DE BAY, pour siéger au Conseil de la "Fondation pour le logement de la commune de Thônex".

7. Création d'un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans :

7.1. Réponses du Conseil administratif aux questions posées lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2000.

M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué à la commission des Écoles, Jeunesse & Sports :

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Pour simplifier le débat, le Conseil administratif reprend les points votés lors de la séance du 4 avril et selon votre souhait, clarifie les 4 points demandés. Ces points étaient les suivants :

- 1) *La situation juridique du Parlement des Jeunes en préparant avec le Parlement des Jeunes, des statuts d'association selon art. 60 et ss du Code Civil.*

Après avoir pris contact avec un avocat afin d'étudier ce point et comme déjà répondu en commission, je me permets de vous donner lecture d'un courrier qui a déjà été porté à votre connaissance.

Monsieur le Conseiller administratif,

Me référant à l'objet cité en marge, je me permets de revenir sur les entretiens téléphoniques que nous avons eus à ce propos.

Formellement, il serait envisageable que le Parlement des jeunes se constitue en association, au sens des articles 60 ss du Code Civil suisse, quand bien même il serait composé uniquement de mineurs, étant donné qu'il poursuit un but idéal. Ce statut juridique n'aurait guère toutefois d'utilité pour résoudre la question que vous m'aviez soumise, à savoir la responsabilité « autonome » du Parlement des jeunes concernant l'occupation par des squatters des locaux qui ont été mis à sa disposition par la Commune.

Dès lors, il me paraît préférable d'en rester au statu quo, à l'instar de ce qui se passe par exemple dans la commune de Meyrin, où le Parlement des jeunes n'est pas constitué en association.

Le Parlement des jeunes étant, en quelque sorte, une émanation de la commune, c'est bel et bien cette dernière qui reste maître et responsable des rapports juridiques qui pourraient s'instaurer avec des tiers.

En d'autres termes, la commune peut demander expressément au Parlement des jeunes de ne pas autoriser l'occupation par des occupants tiers (illicites) des locaux qui lui ont été confiés.

Au cas où le Parlement des jeunes ne donnerait pas suite à cette injonction, il incomberait alors à la commune d'intervenir directement, pour faire cesser une telle occupation, celle-ci conservant la maîtrise juridique de cette mise à disposition.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de ma parfaite considération.

Je crois que ce document a le mérite d'être clair et répond à votre première question.

2) *De chercher activement des variantes de localisation de ce centre, à la villa Chennaz ou ailleurs et de les présenter au Conseil municipal.*

Après avoir recherché diverses possibilités pour trouver sur la commune un lieu susceptible d'accueillir l'activité du Parlement des Jeunes, nous n'avons actuellement aucune solution de rechange à cette demande.

Tenant compte des nuisances que ne manquerait pas de provoquer une activité telle que souhaitée par le Parlement et de l'opposition, fort probable, de citoyens proche d'un tel lieu de rencontre, le Conseil administratif n'a actuellement et rapidement aucune autre proposition à vous soumettre.

Quelques endroits ont été évoqués en remplacement :

- le centre de Loisirs,
- les communaux d'Ambilly,
- la parcelle route de Jussy proche de la voie de chemin de fer et du Cycle du Foron.

En l'état, aucune démarche n'a été effectuée.

3) *La préparation avec assistance juridique d'une convention de mise à disposition de ce lieu de rencontre selon deux versions suivantes :*

- *Convention Conseil Administratif - Parlement des Jeunes*
- *Convention Conseil Administratif - Association Utopia ou autre association*

Vous avez reçu un projet de convention actualisé pour notre commune, ce projet de convention a pris comme base un autre projet, que m'avait remis une Conseillère municipale, qui avait été conclu entre la ville de Genève et une association similaire.

Ce document a également été soumis à notre avocat. Quelques modifications ont été apportées par rapport au projet initial :

Ad article 2, lit. c :

Pour exploiter une cantine, il conviendrait que le Parlement des jeunes dispose d'une patente ou constitue un « cercle ». En tout état, il serait donc judicieux que la Commune lui demande d'être en règle avec les services administratifs compétents. La clause pourrait donc être modifiée comme suit :

- c) *à une cantine, située dans une partie du rez-de-chaussée du bâtiment destinée aux seuls utilisateurs des locaux visés à l'article ? ?) pour autant que cette utilisation ait été autorisée par les services étatiques compétents.*

Ad article 3 :

La dernière phrase visant le respect de certaines dispositions légales devrait être étendue de manière à couvrir toutes autres lois et règlements pertinents, en sus de ceux mentionnés dans la disposition. La dernière phrase pourrait donc devenir :

- *Les activités. ..doivent respecter les dispositions légales et réglementaires applicables) notamment la loi sur le travail) ainsi que la loi et le règlement sur les heures de fermeture des magasins.*

Ad article 5 :

Cet article, par le versement d'une contribution financière par mois d'avance, crée, à mon sens, le risque de transformer cette convention de prêt à usage en une forme de bail à loyer (voir explications ci-dessus).

Il conviendrait donc, soit de supprimer cette contribution, soit, à tout le moins, de lui ôter tout caractère de contre-prestation, en indiquant par exemple qu'elle sera versée directement en mains de l'oeuvre ou de l'établissement de bienfaisance choisi. La clause pourrait donc devenir :

- *Vu l'esprit dans lequel est passée cette transaction, le parlement des jeunes s'est engagé à faire également œuvre, de son côté, de solidarité, en versant en mains de l'établissement ? ? ?, un montant annuel de Fr. ? ? ? et à adresser à la commune de Thônex, pour information et contrôle, copie des justificatifs de paiements opérés chaque mois.*

Ad article 7 :

Il conviendrait d'insister sur l'immédiateté de la restitution et d'ajouter une mention concernant la fin du contrat. La première phrase pourrait donc devenir :

- *A l'échéance de la présente mise à disposition, les locaux seront immédiatement restitués à la commune de Thônex. Il en ira de même avant cette date, pour tous les locaux inutilisés par le parlement des jeunes.*

Il conviendra également d'ajouter à l'avant-dernière phrase une mention précisant que la renonciation à toute prétention s'applique également en cas d'aménagements à plus-value. La phrase deviendrait donc :

- *Le parlement renonce à toutes prétentions à l'égard de la commune de Thônex pour les travaux ou aménagements effectués dans les locaux ou à leurs abords, qu'ils entraînent ou non l'apport ou le maintien de plus-values.*

Ad article 8 :

La première phrase devrait mentionner que les locaux ne seront pas simplement utilisés par le Parlement dans leur état actuel, mais également acceptés comme tels, La fin de la phrase devient donc :

- *Par la commune de Thônex ; ils seront acceptés et utilisés par le parlement dans leur état actuel.*

Ad article 18 :

Cette disposition n'appelle pas de modification, mais une remarque : indépendamment de l'assurance responsabilité civile qui sera conclue par le Parlement, la Commune devra en contracter une en tant que propriétaire, afin d'éviter tout problème, en particulier au regard de l'article 58 CO.

Pour le surplus, cette convention me paraît relativement complète.

Ce projet de convention peut également être utilisé pour toute autre association.

Je tiens à vous préciser qu'il existe 3 possibilités de convention :

- un bail selon la forme la plus répandue,
- un droit d'habitation, sous la forme d'usufruit, forme à déconseiller,
- un prêt à usage gratuit.

Concernant le prêt à usage gratuit, cette solution est l'inverse d'un contrat de bail. C'est à dire que le bailleur peut exiger du locataire un minimum d'entretien sans aucune obligation de prestations, puisqu'il n'est pas demandé de location. Cette formule n'est pas considérée comme un bail. Ce prêt peut-être à durée déterminée ou indéterminée.

En cas d'annulation, les mêmes voies de recours peuvent être appliquées que pour un bail conventionnel. Cette formule est également appelée contrat de confiance.

En ce qui concerne la personnalité juridique, elle peut s'exercer, soit par le biais d'une association, dans ce cas, c'est l'association qui est responsable par son président, soit par la responsabilité d'une personne physique.

Dans les deux cas, si cette personne n'est pas majeure, c'est son représentant légal qui assume cette responsabilité. Le fait d'établir un contrat, soit avec une association, soit avec une personne physique n'a aucune importance, si ce n'est qu'avec une association, l'on n'a pas à faire à une seule personne.

Dans tous les cas de figure, il est obligatoire de mettre en conformité la maison et d'y effectuer les travaux nécessaires.

4) *La préparation d'un projet de mise hors d'eau et de mise en conformité du point de vue de l'hygiène et de la sécurité, de la maison Chennaz, prenant en compte l'intégration du projet socioculturel du Parlement des Jeunes de Thônex dans un quartier d'habitations, afin que les intérêts des jeunes et des habitants soient respectés.*

En ce qui concerne les travaux, vous avez reçu le rapport des entreprises. Le coût de cette mise hors d'eau s'élève à Fr 1'480'000,-. Vous êtes en possession de la liste des entreprises qui ont devisé ces réparations. Je vous rappelle que cette estimation n'est pas une étude approfondie, ce n'est qu'une estimation sans analyse et devis précis.

Il faut rappeler que lors d'une transformation, quelques surprises peuvent surgir lorsque l'on progresse dans les travaux. Le rapport de la commission des Travaux sera mieux à même de clarifier cette hypothèse.

Lors de la commission Écoles & Jeunesse, il m'a été demandé de chiffrer une éventuelle démolition. Après renseignements pris, ce coût est estimé entre Fr 50'000,- à Fr 100'000,-.

Quand à une éventuelle reconstruction, son coût ne peut se chiffrer qu'après avoir clairement défini le genre de construction et l'affectation future du bâtiment.

Vous avez eu connaissance de divers courriers concernant la sécurité du bâtiment, tout d'abord la lettre de FIECHTER Ingénierie SA, datée du 7 avril 2000 :

Messieurs,

Nous nous référons à la visite des lieux que vous avez organisée le 5 courant, à l'attention des architectes, ingénieur et entreprises en vue d'obtenir une estimation des coûts de transformation / rénovation selon le programme transmis.

En ce qui nous concerne, nous interviendrons en collaboration avec l'entreprise de maçonnerie / béton armé pour l'évaluation du coût relatif aux modifications ou renforcements des structures porteuses, notamment, les dalles et planchers, la reprise en sous oeuvre et les escaliers de secours.

Lors de notre visite, nous avons constaté que des transformations ont déjà été engagées au sous-sol, côté Sud. Des ouvertures ont été créées au travers des murs porteurs en maçonnerie qui soutiennent le plancher préfabriqué du rez ; à savoir :

- Une ouverture d'environ 3.80 m. dans le mur, côté Salève. La charge du plancher, constitué de poutrelles béton et hourdis ciment, est reprise par un profilé, type HEA 180, étayé de pan et d'autre du passage.
- Deux ouvertures de largeurs variables (env. 1.50 sous dalle à env. 2.00 m. du sol) dans le mur côté Jura. Ici aucun renforcement n'a été prévu. La reprise des charges s'effectue par l'intermédiaire du résidu de mur (largeur 50 cm.) faisant office de pilier central et par les « couvertes » constituées par une rangée de plots de ciment du mur concerné.

Cette situation n'est pas admissible et présente un risque, compte tenu de l'utilisation publique actuelle de la salle du rez, et cela bien qu'il n'y ait pas de fissures ou autre signe de déformation visible.

En conséquence, un renforcement par étayage de sécurité dans l'axe des ouvertures, ou la mise en place d'un sommier métallique, s'avère donc indispensable pour garantir la sécurité.

En l'état de nos investigations et de notre étude, nous ne pouvons évidemment pas nous prononcer sur d'autres anomalies de structures éventuelles.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

puis du rapport du 19 juin 2000 du Département de l'Aménagement de l'Équipement et du Logement :

RAPPORT

à l'attention de Monsieur Charles LAVALL Chef du service sécurité-salubrité
Concerne: Villa CHENNAZ, 36, Adrien-Jeandin, 1226 Thônex

Suite à la visite sur place du 26.05.2000 par Messieurs Pierre BARBEY, adjoint au chef de service, et Marc HALDI, inspecteur du service sécurité-salubrité, nous sommes en mesure d'établir un rapport sur l'état de sécurité et salubrité du bâtiment cité en référence.

1. Structure

Une bonne partie de certains murs porteurs du sous-sol ont été démolis. Il serait urgent, vu notamment le grand nombre de personnes pouvant être présentes au rez-de-chaussée, d'effectuer un étayage de soutien

des dalles à hourdis, de part et d'autre, de ce qui subsiste des murs démolis.

Les planchers en bois des étages ont partiellement été endommagés par des infiltrations d'eau.

2. Sécurité-incendie

Le bâtiment n'est pas prévu pour l'organisation de soirées. En conséquence, il faudrait créer une sortie de secours au sous-sol, y installer un système de ventilation du sous-sol performant, poser des blocs d'éclairage de secours autonome, équiper la porte de sortie d'une poignée conforme, répartir des extincteurs en suffisance et enfin limiter aux strict minimum les matériaux inflammables.

3. Salubrité

L'ensemble du bâtiment est sale et humide (infiltrations), il n'y a pas d'eau courante, ni chauffage et ni téléphone.

Les réserves d'eau sont stockées en fût pour l'utilisation des sanitaires. En conclusion, pour pouvoir poursuivre une activité publique de soirées musicales ou autre, il est indispensable d'améliorer la sécurité, particulièrement au sous-sol, où les risques sont actuellement inacceptables et d'y créer également des ventilations.

Relations avec le Parlement des Jeunes :

Suite à la visite de la maison Chennaz par la commission des Bâtiments, le Parlement des Jeunes a été convoqué par le Bureau en date du 8 mai 2000.

Il leur a été signifié le danger qu'encouraient les jeunes à fréquenter cette maison. Des affiches ont été placées sur le territoire de la commune afin de dissuader les jeunes à utiliser cette maison.

J'ai eu très récemment l'occasion de rencontrer des membres du Parlement des Jeunes afin de leur expliquer la situation, soit au niveau juridique, soit au niveau des coûts de rénovation de la villa Chennaz. Ils souhaitaient recevoir des informations sur le coût des travaux et la suite des procédures. Une discussion franche a eu lieu quant aux décisions que pourrait prendre que le Conseil municipal ce soir.

J'ai profité de cette réunion pour demander au Parlement leur comptes, mai malheureusement nous n'avons pas encore reçu ceux-ci de façon définitive. Les jeunes doivent encore les mettre sous forme et nous vous les ferons parvenir dans le courant de l'été.

Enfin pour conclure, vous avez également eu connaissance des différents courriers envoyés par des habitants thônésiens relatifs à ce projet.

Bien évidemment le Conseil administratif est prêt à répondre à toutes vos questions.

- M. ZOGG, Conseiller administratif délégué à la commission des Travaux & Bâtiments, précise que les travaux ont été devisés dans le sens de l'occupation prévue par le projet du Parlement des Jeunes. Ils tiennent compte des normes de sécurité compte tenu du nombre important de personnes qui pourraient participer aux activités voulues dans ce bâtiment.

La parole n'étant pas demandée, le point suivant est abordé.

7.2. Demande d'un crédit de Fr 1'480'000,- en vue de la rénovation de la villa Chennaz.

- M. Cédric PAYCHERE, Président de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports, réunie le 8 juin 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

Dans son exposé M. PIAZZALUNGA a expliqué ce qui nous avait déjà été mentionné lors de la séance de commission. La commission a abordé la possibilité de trouver un autre lieu pour ce centre de rencontre et le Conseil administratif nous a informés qu'il n'a pas d'autres propositions.

- M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances, réunie le 15 juin 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

La commission a examiné cette demande de crédit et a posé un certain nombre de questions au Conseil administratif. Suite aux réponses données la commission a refusé à l'UNANIMITE ce crédit de Fr 1'480'000,-.

- M. Jean-Claude GRANDGIRARD, membre, en remplacement de M. Michel WALTER, vice-président absent lors de la séance de la commission des Travaux & Bâtiments, réunie le 20 juin 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

Le travail de la commission a été quasiment le même que celui de la commission des Finances, une analyse de l'ensemble des données a été faite. Le crédit a été refusé par 4 voix moins 2 abstentions.

La discussion est ouverte :

M. COLLAUD fait la déclaration suivante au nom de la fraction libérale :

Les libéraux ne voteront pas le crédit de Fr 1'480'000,-.

En dehors du coût exorbitant pour sa rénovation, la villa Chennaz située en zone urbanisée n'est pas appréciée pour en faire un lieu de réunion avec salle de concert tel que souhaité par le Parlement de jeunes.

On l'a vu, par les pétitions adressées à la Mairie, les voisins se plaignent déjà des nuisances, notamment du bruit ressenti tard dans la nuit.

Comme précisé par M. le Maire, la réalisation d'un lieu de rencontres tel que le Parlement des jeunes le souhaite, avec salle de concert réunissant 200 personnes n'est pas réalisable ni souhaitable sur la commune.

Le seul lieu possible pour des concerts est la salle communale parfaitement adaptée pour exercer en toute sécurité et légalité ce genre d'activité.

Par contre, comme cela a été voté favorablement à maintes reprises, il est maintenant urgent que le Conseil administratif mette à disposition du Parlement des jeunes un lieu de rencontres où il puisse exercer en toute légalité ses activités.

M. PAYCHERE : le crédit présenté ce soir dépasse très largement le crédit initialement prévu pour ce lieu de rencontre, soit deux à trois fois le prix de base. Le refus de ce crédit tel qu'il se dessine, étant donné qu'il a été refusé à l'UNANIMITE en commission, ne signifie pas que l'on laisse tomber la création d'un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans.

M. GRANDGIRARD : il est important que la commission de la Jeunesse reprenne le projet en main pour établir un cahier des charges afin d'arriver à la réalisation de ce lieu de rencontre.

M. DECREY : la fraction PDC ne votera pas ce crédit de Fr 1'480'000,-. Par contre nous maintenons qu'il faut créer un lieu de rencontre pour les jeunes. Par mesure de sécurité nous pensons qu'il est important de procéder à la démolition de la villa Chennaz, si le Conseil administratif venait avec une telle proposition nous la soutiendrions.

M. BROENNIMANN fait la déclaration suivante :

Le devis qui nous est présenté couvre la remise en état très complète de la villa avec modifications permettant l'utilisation du sous-sol et des combles.

Ce travail d'architectes, d'entreprises et des Conseillers municipaux s'avère complètement inutile puisqu'on arrive à un montant d'investissement qui porte le prix de revient de cette villa dans les niveaux des demeures chères sur la commune. Son acceptation est électoralement inimaginable !

Il avait été demandé une solution minimaliste, avec l'intervention des jeunes pour les travaux et la renonciation à l'utilisation des combles. Il n'y en a plus trace.

La décision du 4 avril a été interprétée de sorte à couler définitivement un projet.

En conclusion, il s'agit d'un exercice pour beurre en regard du temps des élus, de l'argent du contribuable ainsi que d'un auto goal en ce qui concerne l'engagement pris envers les jeunes.

Visiblement la seule solution pouvant convenir aux jeunes et aux habitants de Thônex est une solution très économique et loin des habitations, de type dépôt ou grange.

Il est grand temps que l'on arrête de jouer au sable et que le Conseil administratif pilote cette affaire en faisant des propositions utiles et intelligentes !

M. DROZ : pour poursuivre ce qu'a dit mon collègue je tiens à préciser que l'avant-projet me semblait bon et mesuré. Certes, il souffrait de certaines imperfections, notamment en ce qui concerne la qualité du bâtiment mais je rappelle que le premier projet avait été accepté par la commission des Bâtiments.

Il semble que tout ceci ait été oublié aujourd'hui et j'ai un peu l'impression d'avoir été piégé. La visite par la commission des Bâtiments a créé un sentiment de panique et le crédit que l'on nous propose ce soir paraît démesuré par rapport à ce qui a été prévu à la base.

Mon impression est que tout a été mis en œuvre pour que ce projet capote. Avec des intentions claires nous aurions économisé du temps et de l'argent.

Le Conseil municipal ayant accepté la création d'un tel lieu de rencontre j'invite les jeunes à venir nous présenter des projets novateurs et différents, avec ou sans le concours des institutions.

Contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, je suis, pour ma part opposé à la démolition de cette villa.

Mme STROUMZA : ceci ne fait pas de doute que le crédit demandé ne sera certainement pas accepté. Il ne faut cependant pas oublier que le 4 avril dernier, avec une très large majorité, le Conseil municipal a accepté la création d'un tel lieu de rencontre.

Le refus de ce soir va donc augmenter la pression sur le Conseil administratif et sur le Conseil municipal afin de trouver des solutions alternatives. Les jeunes sont demandeurs, il faut donc que l'on fasse quelque chose pour eux.

Je propose qu'au sein de la commission de la Jeunesse soit formé un groupe de travail composé, par exemple d'un membre par parti, d'une délégation du Parlement des jeunes et du Conseil administratif afin d'élaborer un projet avec un cahier des charges.

Quant à l'avenir de la villa Chennaz il est important qu'une affectation soit trouvée car rappelons que l'acquisition de ce bien a coûté une certaine somme au contribuable et que jusqu'en 2018 un amortissement figure au budget de fonctionnement.

- M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif a compris que dès que le vote de ce soir aura eu lieu, il conviendra de s'atteler à la recherche d'une solution pour ce lieu de rencontre, ceci avec l'aide d'une commission ou d'une sous commission.

Il faut également qu'une solution soit trouvée au sujet de l'avenir de la villa Chennaz.

- M. ZOGG : nous n'avons pas cherché à démolir le projet présenté par le Parlement des jeunes. Il faut admettre que l'étude faite était très succincte, elle ne tenait notamment pas compte des travaux en sous œuvre nécessaires pour la réalisation d'une salle de spectacle ainsi que des impératifs de sécurité. Le projet présenté ce soir est le plus proche de ce qui nous a été demandé.

M. VACHERON : je suis totalement atterré de ce qui se passe ce soir ! Ceci est très symptomatique du dialogue que nous avons avec les jeunes. Il faut reconnaître que nous ne leur avons pas souvent donné la parole. Ils ont été reçus, une ou deux fois, en ce lieu solennel qu'est la salle du Conseil municipal. Nous ne sommes jamais allés les voir en leur lieu d'activités afin de discuter véritablement de leurs préoccupations.

Ce soir nous allons « mettre à mort » le projet pour lequel le Parlement des jeunes planchait depuis une année et demie. Je crois que si j'étais à leur place je serais totalement découragé, car les autorités communales n'ont jamais été capables d'être à leur écoute.

M. BROENNIMANN : je ne pense pas que M. ZOGG a fait exprès de couler le projet, il l'a fait par mégarde ! Le projet présenté est justement celui que les jeunes ne veulent pas, on s'est orienté du mauvais côté il suffisait de faire dans la simplicité.

M. AMOUDRUZ : contrairement à ce que dit M. VACHERON, je me suis rendu dans la villa Chennaz, j'ai pu parler avec les jeunes qui m'ont fait part de leur vision de l'avenir et je n'adhère pas du tout à ce mode de vie. D'autre part, je trouve que la somme demandée est tout à fait démesurée pour ce projet.

Arrêtez de dire que l'on ne fait rien pour les jeunes de 15 à 25 ans car il faut nuancer : nous ne faisons rien pour ce type de jeunes. En ce qui concerne l'état actuel de la villa Chennaz et compte tenu des courriers qui nous ont été lus ce soir concernant la sécurité précaire de celle-ci, je propose que l'on démolisse ce bâtiment.

M. PAYCHERE : je suis étonné des paroles de M. VACHERON car en tant que membre de la commission de la Jeunesse, il sait très bien que le projet n'est pas en péril, la « mise à mort » n'est du tout l'objectif de la commission. On se rend compte que la politique à mener en faveur de la jeunesse n'est pas une mince affaire, c'est un premier constat après plus d'une année de travail qui aboutit à la décision que nous allons prendre ce soir.

M. UEHLINGER : ayant également visité la villa Chennaz je peux dire, contrairement à M. BROENNIMANN, que des travaux minimalistes ne sont pas suffisants pour réaliser le projet du Parlement des jeunes.

D'autre part, chaque fois que j'entendrai dire que nous faisons trop pour le sport et pas assez pour la jeunesse, je rappellerai à ces personnes que les activités sportives touchent beaucoup de jeunes qui ont entre 15 et 25 ans !

M. VACHERON : dans les prochains mois nous devons nous pencher sur la politique globale que notre commune entend mener pour la jeunesse, je me demande quel est l'avis du Conseil administratif à ce sujet lorsque ce dernier indique qu'il projette de faire appel à une société privée pour effectuer des patrouilles dissuasives dans divers secteurs de notre commune.

M. le Président réoriente la discussion et rappelle que nous sommes ici pour voter un crédit de Fr 1'480'000,- pour rénover la villa Chennaz.

M. WALTER : comme M. VACHERON je suis atterré par le chiffre de Fr 1'500'000,- ! Car celui-ci est drôlement sous-estimé ! Vous vous souvenez que le 4 avril j'avais fait une déclaration demandant que l'on arrête immédiatement les frais, par soucis d'éviter l'hypocrisie. Deux mois et Fr 20'000,- plus tard nous en sommes au point zéro. Pour la majorité de la population, par un vote négatif le Conseil municipal aura un bon comportement. Je vous remercie d'arrêter cette folie.

La parole n'étant plus demandée le 2^e vice-président donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de transformation de la maison Chennaz proposé par le Parlement des Jeunes de la commune de Thônex renvoyé dans les commissions des Écoles & Jeunesse, des Bâtiments et des Finances (intitulés de la législature 1995-1999), lors de la séance du Conseil municipal du 20 avril 1999,

- Attendu que lors de la séance du 4 avril 2000 le Conseil municipal s'est déclaré favorable à la création d'un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans,
- Vu les mandats confiés au Conseil administratif lors de la séance du 4 avril 2000,
- Vu les informations données et les décisions prises lors des commissions suivantes :
 - Écoles, Jeunesse et Sports du 8 juin 2000,
 - Finances du 15 juin 2000,
 - Travaux & Bâtiments du 20 juin 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accepter que la maison Chennaz soit rénovée afin d'y créer un lieu de rencontre pour les jeunes de 15 à 25 ans.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de Fr 1'480'000,- afin de procéder aux travaux de rénovation de ce bien.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2001 à 2020.

Cette délibération est refusée à la MAJORITE par 17 voix et 3 abstentions.

Une pause de 10 minutes est accordée.

M. AMOUDRUZ : compte tenu que nous avons refusé le crédit de rénovation de la villa Chennaz et vu les problèmes liés à la sécurité dans ce bâtiment je propose que l'on rédige un projet de délibération en vue de la démolition de la villa Chennaz.

Mme STROUMZA : il faut se calmer. Car bien que l'on ait refusé le projet du Parlement une autre affectation pourrait être trouvée à cette maison, prenons un temps de réflexion.

M. UEHLINGER appuie la proposition de M. AMOUDRUZ.

M. GRANDGIRARD : il faut trouver une solution au plus vite. Car il est vrai qu'avec les mois d'été une grande activité va se déployer dans ce bâtiment. Est-il possible d'empêcher physiquement l'accès à cette maison ?

- M. PIAZZALUNGA : cet automne nous vous présenterons un projet d'affectation pour ce bâtiment. En attendant, nous allons renouveler nos mises en garde quant aux dangers encourus.

M. BROENNIMANN : il faut laisser passer l'été, quitte à déloger les jeunes et ensuite trouver une solution pour ce bâtiment qui a, malgré tout, une certaine valeur financière.

Mme STROUMZA, rappelle qu'une demande en démolition peut être une démarche administrative relativement longue compte tenu des diverses possibilités de recours.

M. DROZ : il faut continuer dans le sens indiqué par M. PIAZZALUNGA.

M. FISCHER : est-ce que d'ici le mois de septembre toutes les mesures de sécurité nécessaires seront prises ?

M. PAYCHERE demande si le Conseil administratif a mis quelque chose en place concernant la sécurité et rappelle que la commission de la Jeunesse, en date du 8 juin 2000, a demandé au Conseil administratif d'évaluer le coût d'une construction neuve à l'emplacement de la villa Chennaz pouvant accueillir les activités de jeunes sans les logements.

M. DECREY : pour évacuer cette maison il faut l'accord du procureur général et ce dernier est formel : il ne fera pas évacuer ce bâtiment tant qu'il n'y aura pas une décision de la part de la commune. Cette maison a déjà été entièrement murée et cela n'a pas empêché les gens de passer par le toit. En faisant des aménagements dans cette maison cela veut dire que l'on approuve l'activité qui s'y déroule.

- M. ZOGG : même si l'on prenait des mesures de sécurité pour le renforcement des plafonds, la sécurité feu ne serait pas assurée.

Pour ma part, une demande en démolition ne devrait pas prendre beaucoup de temps car il s'agit d'une surface classée « espace vert » éventuellement d'utilité publique. De plus, M. DECREY a tout a fait raison les squatters ne seront pas délogés de cet endroit.

Nous n'avons pas encore chiffré le coût d'une reconstruction car pour le faire nous devons avoir un programme précis.

M. VACHERON : on a tendance à croire que les squats sont les portes de l'enfer alors que ceux-ci ont des effets extrêmement positifs pour apaiser la violence et les revendications des jeunes. M. REYMONDIN nous en avait d'ailleurs démontré l'importance sociale.

Plusieurs propositions de vote sont présentées et M. GRANDGIRARD propose, selon l'art. 42 du règlement du Conseil municipal, l'ajournement des débats et le renvoi du sujet en commission.

Au vote :

- *l'ajournement du débat concernant la villa Chennaz est accepté par 12 voix « pour » 4 voix « contre » et 4 abstentions,*
- *le point est renvoyé en commission des Bâtiments.*

8. Demande d'un crédit de Fr 175'000,- en vue de la remise en état des places de jeux de la commune :

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Environnement Parcs & Promenades : ce projet a été présenté dans deux commissions. Celle des Finances a demandé de scinder les Fr 175'000,- en deux montants distincts à savoir :
 - Fr 122'000,- représentant l'acquisition de nouveaux équipements par le compte des investissements,
 - et Fr 53'000,- représentant les frais d'entretien par le compte de fonctionnement.
- M. Michel VACHERON, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades, réunie le 13 juin 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

La commission a entendu les explications de M. ZOGG et du service technique concernant la nécessité des travaux envisagés. Elle a étudié le document élaboré par l'entreprise TOP-Jeux qui, soit dit en passant, a effectué ce travail gratuitement.

Suite à la manifeste urgence des travaux à effectuer, la commission a accepté le crédit à l'UNANIMITE, tout en souhaitant que les travaux soient effectués durant l'été. Certains commissaires ont cependant émis deux réserves :

1. *Ce projet ne permet qu'une remise en conformité de certaines places de jeux, il agit donc dans le court terme. Cela ne devrait pas empêcher une étude plus prospective et l'élaboration d'un véritable plan directeur dans ce domaine.*

2. *Un contrat de maintenance va être passé avec une entreprise privée. Celui-ci prévoit un passage mensuel devisé à Fr 100,- par place de jeux, soit une dépense annuelle de Fr 7'200,- à laquelle il faut ajouter les frais de remise en état. Le service des espaces verts communal ne pourrait-il se charger de ce type de contrôle ?*

- M. Jean-Claude GRANDGIRARD, Président de la commission des Finances, réunie le 15 juin 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

Comme l'a dit M. ZOGG il a été décidé de scinder le crédit en deux et ceci a été accepté à l'UNANIMITE par la commission.

La discussion est ouverte :

M. PAYCHERE : je profite de la décision qui a été prise, au niveau financier, de diviser la demande de crédit en deux modes de comptabilisation pour réitérer ma question : quand recevra-t-on la loi indiquant les durées d'amortissement ?

- M. PIAZZALUNGA : cette demande sera transmise à M. SCHORER.

M. GRANDGIRARD : pourrait-on nous informer des délais de réalisations des crédits budgétaires votés.

Mme JAQUET fait la déclaration suivante pour la fraction libérale :

Le groupe libéral acceptera ce projet de délibération mais restera attentif au coût d'entretien de ces places de jeux.

Ne serait-il pas possible que le contrôle, l'inventaire des dégâts ainsi que les petits travaux de réfection soient effectués par le service technique de la commune, de manière à ne pas grever le budget communal de Fr 7'000,- par an en confiant ce contrat d'entretien à des tiers ? Nous risquons une surenchère des coûts.

M. DROZ fait la déclaration suivante pour la fraction socialiste :

Les socialistes vont approuver ce crédit car ces travaux s'avèrent indispensables. Néanmoins nous souhaitons que l'effort de développement des places de jeux ou des jeux sur les places existantes soit poursuivi.

Nous nous questionnons en revanche sur la nécessité de confier à une entreprise les contrôles périodiques (mensuels) de ces places de jeu. Ces frais ne sont pas prévus dans ce crédit, ils feront donc probablement l'objet de débats par la suite.

- M. ZOGG : les problèmes d'entretien feront l'objet d'un débat lors de l'établissement du budget 2001.

M. GRANDGIRARD : les jeux pour enfants étant liés à certains problèmes de sécurité il est important de faire appel à des spécialistes pour les contrôler.

M. VACHERON : il restera encore à équiper le préau de l'école du Bois-Des-Arts. La place de jeux derrière la salle des fêtes est complètement délabrée et nécessiterait une remise en état totale. Nous aurons donc, à nouveau, un important crédit à voter.

La parole n'étant plus demandée la 1^{ère} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les art. 30, al. 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que les équipements des places de jeux de notre commune datent d'un certain nombre d'années et se sont dégradés,
- Attendu que certains de ces équipements ne correspondent plus aux normes de sécurité actuellement en vigueur et doivent être modifiés voire remplacés,
- Vu le préavis de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades du 13 juin 2000,
- Vu le préavis de la commission des Finances du 15 juin 2000,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 175'000,- en vue de remettre en état les places de jeux suivantes :
 - avenue Adrien-Jeandin,
 - école Adrien-Jeandin,
 - place de Graveson,
 - route de Jussy,
 - école du Pont-Bochet,
 - écoles Marcelly et Tronchet,
2. De comptabiliser la dépense de Fr 122'000,- représentant l'acquisition de nouveaux équipements, dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

3. D'amortir cette dépense de Fr 122'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2001 à 2010.
4. De couvrir le solde de Fr 53'000,- représentant les frais d'entretien, par un crédit budgétaire supplémentaire sous la rubrique 33.314.
5. Le crédit budgétaire supplémentaire mentionné sous chiffre 4 sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

9. Préavis au concept cantonal de la protection de l'environnement :

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué à l'Environnement, Parcs & Promenades : tout le monde a reçu les documents édités par le Canton concernant ce concept. Une présentation a été faite à la commission de l'Environnement et un projet de résolution vous a été soumis. Il avait été convenu que les partis, qui avaient des remarques à formuler au sujet de ce concept pouvaient les faire parvenir au Conseil administratif. A ce jour, aucune proposition ne nous est parvenue.
- M. Michel VACHERON, Président de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades, réunie le 13 juin 2000, donne lecture des conclusions du rapport :

La discussion au sein de la commission a fait ressortir les éléments suivants :

- *Ce concept est un document utile dans la mesure où il regroupe toutes sortes d'éléments jusque-là épars.*
- *Malgré une volonté de le rendre accessible, il demeure d'abord assez difficile pour le non-spécialiste.*
- *Les communes n'ont pas été consultées lors de la phase d'élaboration du document et ne peuvent se prononcer que sur un produit fini.*
- *Le document ne montre pas comment les communes s'insèrent dans ce concept.*
- *Pourquoi l'ACG n'a-t-elle pas été un des partenaires ?*
- *Pourquoi n'a-t-elle pas aidé les communes à élaborer leur préavis ?*

Le procès-verbal que vous avez reçu comporte, à mon avis, une erreur. Il est stipulé qu'une annexe serait jointe au projet de résolution avec les remarques de chaque groupe. Alors que, si mon souvenir est bon, la commission a demandé au Conseil administratif d'élaborer une fiche d'accompagnement au projet de résolution, en tenant compte des remarques faites durant la séance. Mais il est vrai que le procès-verbal ne l'aidait pas beaucoup dans cette tâche. Ce malentendu fait que seul le projet de résolution vous a été transmis.

Concernant ce projet de résolution, le commission l'a accepté à l'UNANIMITE.

La discussion est ouverte :

Mme Rochat fait la déclaration suivante pour la fraction libérale :

Le bilan de l'état de notre environnement est destiné à fournir une base scientifiquement sûre au concept cantonal avec des objectifs et des plans d'actions.

On peut cependant regretter le caractère théorique de certains objectifs ou plein de bonnes intentions :

- conserver à la nature sa juste place dans l'espace rural, ce qui semble enfoncer une porte ouverte, ou alors plus hermétique pour le citoyen ordinaire, tenir à jour le cadastre des émissions de composés organiques volatils des entreprises genevoises et d'autres encore...

Quant aux plans d'actions, le projet dénote d'une grande qualité intellectuelle mais les buts énoncés sont bien souvent flous.

On peut regretter que pour les auteurs de ce projet la notion d'activité économique soit souvent synonyme de tout un cortège de pollutions diverses et de dégâts à l'environnement sans concevoir que cette même activité puisse aussi être source de richesse et d'emplois !

Cette approche, quelque peu politiquement biaisée. En effet, comment peut-on parler d'agriculture en dehors de tout contexte économique ? C'est néfaste à la qualité des documents.

En effet, le groupe libéral reconnaît, malgré ces remarques, ce bilan sans valeur scientifique réelle et qui mérite notre confiance.

Quant au concept nous trouvons qu'il manque de réalisme mais on doit approuver la lucidité de l'analyse en mettant en garde de toute approbation globale qui signifierait un blanc seing à l'administration pour engager des mesures coûteuses.

Nous voterons donc ce préavis.

M. VACHERON : ce concept repose sur deux principes qui sont extrêmement intéressants, d'une part le développement rural qui a été défini au sommet de Rio 92 et d'autre part l'agenda 21 fait de mesures concrètes.

Bien qu'au niveau cantonal cet agenda pose problèmes quant à son application, on pourrait réfléchir à instaurer également un agenda 21 pour Thônex.

La parole n'étant plus demandée le 2^e vice-président du Bureau donne lecture du projet de résolution :

- Vu l'article 6, al. 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement du 2 octobre 1997,
- Vu l'article 29, al. 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'avant projet de concept cantonal de la protection de l'environnement,

- Considérant que le chapitre 4 dudit concept a été rendu obsolète par la décision du Conseil d'Etat du 5 avril 2000,
- Vu le préavis de la commission de l'Environnement, Parcs & Promenades du 13 juin 2000,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

De donner un préavis favorable au concept cantonal de la protection de l'environnement tout en assortissant son approbation des remarques / conditions suivantes :

1. Que toutes études de mise en application des politiques d'environnement qu'elles soient cantonales ou fédérales touchant le territoire communal soient faites conjointement avec la commune.
2. Que tous les investissements demandés à la commune soient faits avec son accord et puissent être programmés d'avance.

10. Projet de règlement relatif au fonctionnement du Comité de Coordination Culturel Chênois :

- M. Philippe DECREY, Président de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage, réunie le 24 mai 2000, séance commune avec Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg, donne lecture des conclusions du rapport :

Ce projet a d'abord été étudié par notre commission Culturelle et a fait l'objet d'une séance avec les commissions des communes de Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg. A l'issue de celle-ci il a été accepté à l'UNANIMITE.

La discussion est ouverte :

Mme STROUMZA : le groupe socialiste accueille avec beaucoup de satisfaction le projet de résolution qui nous est présenté car cela bouge enfin au niveau de la culture intercommunale. C'est un élément extrêmement positif d'autant plus qu'avec les Verts nous avons lancé une pétition au mois de février 1999 qui avait récolté près de 400 signatures. Les programmes électoraux des différents partis faisaient également mention de ce sujet.

M. GRANDGIRARD : on peut saluer le consensus qui s'est trouvé avec les délégués des trois communes Chênoises chargés d'établir ce projet de règlement. Il s'agit de trois communes qui décident de travailler ensemble au delà des différents partis politiques.

La parole n'étant plus demandée la 1^{ère} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de résolution :

- Vu le projet de règlement relatif au fonctionnement du Comité de Coordination Culturel Chênois,
- Vu le préavis favorable de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage du 18 mai 2000,
- Vu le préavis favorable des commissions Culture & Loisirs des trois communes réunies le 24 mai 2000 à Thônex,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'accepter le projet de règlement relatif au fonctionnement du Comité de Coordination Culturel Chênois ci-annexé.
2. De subordonner cette décision à l'acceptation d'une résolution similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Malgré qu'il soit 23h., il est décidé de continuer l'ordre du jour étant donné qu'il n'y aura plus de séance avant l'automne.

11. Demande d'un crédit d'étude de Fr 180'000,- en vue du réaménagement de la route de Jussy (tronçon chemin de la Gravière/avenue Tronchet) :

- M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué aux Transports, Urbanisme & Circulation : un avant-projet a déjà été présenté de manière officielle à la commission de Circulation. Ceci faisait suite à un solde de crédit d'une étude qui avait été réalisée il y a quelques années.

La circulation sur cette artère est passablement perturbée suite aux diverses constructions qui ont été réalisées. Il est donc urgent de réaménager cette artère. Le Conseil administratif vous demande de voter ce crédit de Fr 180'000,-.

La commune de Chêne-Bourg a été consultée et est tout à fait d'accord avec le projet qui vous est présenté ce soir.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. COLLAUD fait la déclaration suivante au nom de la fraction libérale :

Les libéraux voteront ce crédit d'étude de Fr 180'000,- bien qu'ils trouvent ce montant élevé. D'autant plus, que des études ont déjà été réalisées dans ce secteur. Ils demandent au Conseil administratif d'être particulièrement attentif aux dépenses afin de réduire cet estimatif. Nous sommes donc pour la discussion immédiate.

- M. ZOGG, précise que par la suite une clé de répartition se fera entre les communes de Chêne-Bourg et Thônex.

Au Vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. PAYCHERE : pourra-t-on financer ces travaux par le compte « taxes d'équipement » ?

- M. ZOGG : cela sera possible pour le vote du crédit de construction.

M. BROENNIMANN : le groupe socialiste va approuver ce crédit. Le projet a été examiné, celui-ci est bon, le ralentissement des véhicules est prévu, il y a des pistes cyclables ainsi que des plantations.

- M. ZOGG : une partie des plantations sera prise en charge par ROLEX Industrie.

M. GRANDGIRARD : au nom du groupe radical nous soutiendrons ce projet et voterons les Fr 180'000,- demandés.

La parole n'étant plus demandée la 1^{ère} vice-présidente du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que d'importants travaux de construction ont été réalisés le long de la route de Jussy et qu'il convient donc de réaménager cette artère,
- Vu la décision prise par la commission Transports, Urbanisme & Circulation le 9 mai 2000 concernant la poursuite de l'étude,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir un crédit d'étude de Fr 180'000,- en vue du réaménagement de la route de Jussy (tronçon chemin de la Gravière - avenue Tronchet).
 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 3. D'amortir ce crédit en même temps que le crédit de construction.
 4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
12. Projet de délibération déposé dans le délai légal par les partis démocrate-chrétien, libéral et radical demandant au Département des Finances une enquête rapide et approfondie concernant les revenus fiscaux de notre commune en vue de l'établissement du budget 2001 :

Mme ROCHAT donne lecture de l'exposé des motifs :

La reprise économique en cours s'est traduite par une amélioration spectaculaire des comptes annuels 1999 du canton de Genève et de la quasi totalité de ses communes, avec une moyenne de + 9,2%. La réalité est malheureusement totalement différente pour notre commune de Thônex, qui a enregistré un recul de 0,5% (la réduction du déficit prévu est due aux importantes économies réalisées par rapport au budget et à diverses rentrées hors impôts). Or, cet état de fait est incompréhensible et injustifié. Le conseiller administratif en charge des finances a réclamé à plusieurs reprises des départements cantonaux concernés des explications claires et précises. Aucune réponse satisfaisante ne lui est parvenue à ce jour. Or nous savons avec certitude qu'un certain nombre de nos habitants sont taxés sur des communes voisines, ce dont ils sont loin de se plaindre. Par ailleurs, il est plus que probable que de très nombreux employés des HUG, dont le domicile professionnel est Thônex, sont taxés, à leur désavantage, sur Chêne-Bourg.

Notre commune, dont les comptes sont lourdement déficitaires, et qui ne ménage pas ses efforts pour les assainir, ne peut en aucune manière tolérer cette situation. Elle exige du département des finances une enquête rapide et approfondie et un contrôle de la concordance du domicile et de la commune d'imposition de tous les habitants de la commune et de toutes les personnes morales exerçant leur activité à Thônex. Pour ce faire, elle emploiera tous les moyens à sa disposition, à commencer par le projet de délibération ci-après, ce qui, à terme, permettra d'alléger la charge fiscale des habitants de Thônex.

Commune de Thônex - Projet de délibération
Parti libéral - Parti radical - Parti démocrate-chrétien

- Attendu que les communes ont la responsabilité de la gestion de leurs finances,
- Attendu que cette responsabilité englobe la responsabilité de l'élaboration d'un budget et de comptes finaux,
- Attendu que l'établissement des comptes finaux impose la comptabilisation exacte des charges et des produits,
- Attendu que plusieurs demandes de renseignement adressées au département cantonal des finances sont restées sans réponse et ce depuis plusieurs années,
- Attendu qu'une telle situation perdurant dans le temps met le Conseil administratif de la commune dans l'impossibilité d'exercer les tâches et responsabilités qui lui sont conférées par la loi,
- Attendu que cette situation est manifestement contraire aux intérêts de la collectivité publique,
- Attendu que c'est au Conseil municipal d'entériner les comptes finaux,
- Attendu qu'il ressort de ce qui précède que les comptes finaux qui lui sont soumis sont étayés quant aux charges mais opaques quant aux revenus,
- Attendu que cette opacité constatée émane du fait que la collecte des impôts est effectuée par l'administration fiscale cantonale,
- Attendu que, si la commune a dû se plier à la volonté du législateur de centraliser la collecte des impôts, elle n'en demeure pas moins responsable de la véracité des écritures comptables qu'elle passe et de leur conformité à la réalité,
- Attendu que la vérification des comptes finaux de la commune ne peut se faire sans obtention du Canton d'un rapport suffisamment détaillé sur la collecte des impôts, de manière à permettre au Conseil municipal de contrôler la véracité des comptes finaux présentés,
- Attendu que les renseignements demandés sont essentiels pour l'établissement tant du budget 2001 que des comptes définitifs de la commune pour l'année 1999,
- Attendu que le dépôt d'une proposition de budget en bénéfice ou en perte a d'importantes conséquences légales sur la gestion financière de la commune,
- Attendu que l'administration fiscale cantonale a été plusieurs fois interpellée par le Conseiller administratif en charge des finances de la commune, afin d'obtenir des renseignements sur les entrées fiscales communales pour 1999, sachant qu'elles serviront de référence pour le budget 2001,
- Attendu que les lenteurs de l'administration cantonale doivent être considérées comme un déni de droit,
- Attendu que cette situation met les organes exécutifs et législatifs de la commune dans l'impossibilité de gérer au mieux les intérêts financiers de la collectivité, particulièrement de pouvoir proposer une baisse de centime additionnel en cas de bouclage de comptes bénéficiaires, et
- Vu la constitution de la République et Canton de Genève,
- Vu la loi sur l'organisation des communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. Le Conseil administratif est prié d'obtenir dans les 2 mois du département cantonal tous les renseignements dont il a raisonnablement besoin pour pouvoir établir avec une conviction proche de la certitude l'état des revenus de la commune en 1999, ceci en vue de permettre l'établissement du budget 2001 en se fondant sur des renseignements étayés.

2. A défaut, le Conseil administratif est prié de mandater un spécialiste reconnu en droit administratif afin d'étudier les voies légales s'ouvrant à la commune afin de lui permettre d'obtenir les renseignements souhaités.
3. A cette fin, un crédit d'étude de Fr 20'000.-- est ouvert.
4. Le Conseil administratif tient le Conseil municipal au courant des démarches effectuées et des résultats obtenus lors de la tenue du premier conseil municipal suivant l'acceptation de cette décision.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

Mme STROUMZA : le groupe socialiste votera ce projet de délibération car il estime très important d'avoir des chiffres précis pour établir le budget communal.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. PIAZZALUNGA : lors de la réunion que nous avons eue avec la Présidente du Département nous lui avons signalé qu'un projet de délibération avait été déposé et nous l'avons rendue attentive que la situation de notre commune était très préoccupante, tant pour nous que pour notre Conseil municipal.

Mme ROCHAT propose l'amendement suivant au point 3 des considérants :

3. *D'ouvrir à cette fin, un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 20'000,- sous la rubrique 09.318 (Frais d'études).*

Ceci étant la formulation officielle pour un crédit budgétaire supplémentaire.

Cette proposition est acceptée.

La parole n'étant plus demandée le vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération déposé par : le parti libéral - le parti radical - le parti démocrate-chrétien :

- Attendu que les communes ont la responsabilité de la gestion de leurs finances,

- Attendu que cette responsabilité englobe la responsabilité de l'élaboration d'un budget et de comptes finaux,
- Attendu que l'établissement des comptes finaux impose la comptabilisation exacte des charges et des produits,
- Attendu que plusieurs demandes de renseignement adressées au Département cantonal des finances sont restées sans réponse et ce depuis plusieurs années,
- Attendu qu'une telle situation perdurant dans le temps met le Conseil administratif de la commune dans l'impossibilité d'exercer les tâches et responsabilités qui lui sont conférées par la loi,
- Attendu que cette situation est manifestement contraire aux intérêts de la collectivité publique,
- Attendu que c'est au Conseil municipal d'entériner les comptes finaux,
- Attendu qu'il ressort de ce qui précède que les comptes finaux qui lui sont soumis sont étayés quant aux charges mais opaques quant aux revenus,
- Attendu que cette opacité constatée émane du fait que la collecte des impôts est effectuée par l'administration fiscale cantonale,
- Attendu que, si la commune a dû se plier à la volonté du législateur de centraliser la collecte des impôts, elle n'en demeure pas moins responsable de la véracité des écritures comptables qu'elle passe et de leur conformité à la réalité,
- Attendu que la vérification des comptes finaux de la commune ne peut se faire sans obtention du Canton d'un rapport suffisamment détaillé sur la collecte des impôts, de manière à permettre au Conseil municipal de contrôler la véracité des comptes finaux présentés,
- Attendu que les renseignements demandés sont essentiels pour l'établissement tant du budget 2001 que des comptes définitifs de la commune pour l'année 1999,
- Attendu que le dépôt d'une proposition de budget en bénéfice ou en perte a d'importantes conséquences légales sur la gestion financière de la commune,
- Attendu que l'administration fiscale cantonale a été plusieurs fois interpellée par le Conseiller administratif en charge des finances de la commune, afin d'obtenir des renseignements sur les entrées fiscales communales pour 1999, sachant qu'elles serviront de référence pour le budget 2001,

- Attendu que les lenteurs de l'administration cantonale doivent être considérées comme un déni de droit,
- Attendu que cette situation met les organes exécutifs et législatifs de la commune dans l'impossibilité de gérer au mieux les intérêts financiers de la collectivité, particulièrement de pouvoir proposer une baisse de centime additionnel en cas de bouclement de comptes bénéficiaires, et
- Vu la constitution de la République et Canton de Genève,
- Vu la loi sur l'organisation des communes,
- A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

1. Le Conseil administratif est prié d'obtenir dans les 2 mois du Département cantonal tous les renseignements dont il a raisonnablement besoin pour pouvoir établir avec une conviction proche de la certitude l'état des revenus de la commune en 1999, ceci en vue de permettre l'établissement du budget 2001 en se fondant sur des renseignements étayés.
2. A défaut, le Conseil administratif est prié de mandater un spécialiste reconnu en droit administratif afin d'étudier les voies légales s'ouvrant à la commune afin de lui permettre d'obtenir les renseignements souhaités.
3. D'ouvrir à cette fin, un crédit budgétaire supplémentaire de Fr 20'000,- sous la rubrique 09.318 (Frais d'études).
4. Le Conseil administratif tient le Conseil municipal au courant des démarches effectuées et des résultats obtenus lors de la tenue du premier Conseil municipal suivant l'acceptation de cette décision.

13. Propositions du Conseil administratif :

Le Conseil administratif n'a pas de propositions.

14. Questions écrites :

M. Jean-Claude ZOGG, Conseiller administratif délégué donne lecture des réponses aux questions posée lors de la séance du 16 mai 2000 :

14.1. de Mme STROUMZA, Conseillère municipale :

14.1.1. « Quand est prévue la fermeture de l'accès de chantier du quartier du Curé-Desclouds ? »

Ainsi que le mentionne la question écrite, le plan localisé de quartier no 28.766-537, voté en date du 31 janvier 1996, prévoit, en effet, deux raccords : l'un par le chemin du Bois-Des-Arts, l'autre par le chemin des Cyprès.

A l'heure actuelle, le chantier n'est toujours pas terminé, d'où la nécessité de laisser cette piste de chantier en activité. La Commune n'étant pas maître de la construction, il est donc impossible de répondre concernant la fin du chantier.

Il est toutefois à relever qu'actuellement une étude est en cours définissant les aménagements futurs de l'avenue de Thônex. Cette étude, instruite par le Canton, met en cause le Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du logement, le Département de Justice et Police ainsi que la commune de Thônex.

Une modification mineure du plan localisé de quartier devrait être demandée si une sortie devait être aménagée directement sur l'avenue de Thônex.

Il faut toutefois rappeler que, lors de la demande en autorisation de construire, le rapport d'impact d'août 1996 établi par le bureau TRAFITEC SA faisait apparaître les remarques suivantes :

- une sortie directe sur l'avenue de Thônex, de la rue résidentielle du futur quartier "Les Verchères", attractive pour le trafic, constituerait une amélioration dans le sens de la préservation du chemin du Bois-Des-Arts, une amélioration des circulations en relation avec l'école, ainsi qu'une mesure de modération de la vitesse du trafic favorable vis-à-vis des limites de protection contre les nuisances sonores.
- Une sortie directe sur l'avenue de Thônex, de la rue résidentielle du futur quartier "Les Verchères" attractive pour le trafic, constituerait une amélioration à divers points de vue (sécurité, bruit, accessibilité).

Dans le complément au rapport d'impact de décembre 1996, il est également mentionné :

- Les mesures complémentaires suivantes, dont la réalisation dépend d'éléments qui ne sont pas maîtrisés par les auteurs du projet, permettraient de favoriser l'intégration environnementale du quartier : en complément à l'examen du tronçon de l'avenue de Thônex entre le cimetière et la mairie, aménagement d'un accès direct de la rue résidentielle sur l'avenue de Thônex.

La modification du plan localisé de quartier permettant une sortie sur l'avenue de Thônex ferait obligatoirement l'objet d'une présentation à la commission de Circulation ainsi qu'au Conseil municipal.

Mme STROUMZA : je remercie M. ZOGG pour sa réponse très complète. Toutefois, je rappelle que le Conseil d'Etat a accepté un plan localisé de quartier qui ne prévoit pas de sortie directe sur l'avenue de Thônex, les remarques contenues dans le rapport d'impact n'ayant pas été retenues. D'autre part, en cas de modification ce n'est pas la commune qui décidera si celle-ci est mineure ou pas, c'est l'Etat.

14.1.2.« Qu'est devenue la pétition de l'association « Notre Chemin » ? »

En date du 2 novembre 1997, l'association "Notre Chemin " a déposé une pétition auprès du Conseil administratif. A l'époque, les pétitions étaient directement transmises pour traitement à la commission des pétitions, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui car le bureau du Conseil municipal a décidé de faire figurer celles-ci à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal et d'informer dans quelle(s) commission(s) elles étaient transmises.

La commission des pétitions s'est donc réunie le 11 février 1999 et les conclusions qui ont été faites lors de la séance du Conseil municipal du 2 mars 1999 sont les suivantes :

- La commission a décidé de recevoir les pétitionnaires à une date ultérieure afin d'entendre de vive voix leurs préoccupations afin de soumettre quelques premières propositions.

Force est de constater que cette audition n'a jamais eu lieu.

En dépit du fait que cette pétition n'a pas fait l'objet d'un retour au Conseil municipal, le Conseil administratif s'est occupé de ce problème important du centre de la Commune. Il a, entre autres, fait établir avec l'aide de l'agence immobilière MOSER & VERNET & Cie un rapport général sur l'état de l'ouvrage dès janvier 1999.

Actuellement, le Département de l'Aménagement, de l'Équipement et du logement, police des constructions, a mis en demeure les propriétaires de prendre les mesures pour un assainissement de cette situation. Le Conseil municipal, dans sa séance du mois de septembre prochain, sera tenu au courant de l'évolution de cette situation.

Mme STROUMZA : cette réponse prouve qu'il y a un certain nombre de dysfonctionnements des procédures au sein du Conseil municipal.

M. Clément PIAZZALUNGA, Conseiller administratif délégué, répond pour sa part à la question suivante :

14.2. de M. Michel VACHERON, Conseiller municipal :

14.2.1. « Concernant le Parlement des jeunes - pour une transparence des coûts »

Première réponse à la remarque de Monsieur Michel VACHERON, sur la base d'un rapide calcul : l'estimation par rapport au montant total de Fr 30'957,40 divisé par 24 mois représente un montant de Fr 1'289,90 et non de Fr 1'600,-. Sont également incluses dans ces montants, les indemnités de M REYMONDIN.

Si nous déduisons ces indemnités du montant global, de Fr 30'957,40, c'est un montant de Fr 7'016,45 qui est attribué au Parlement des Jeunes, soit : Fr 292,35 par mois.

Effectivement, la subvention accordée au Parlement des Jeunes s'est élevée à Fr 1'000,- pour l'année 1998 et à Fr 4'000,- pour l'année 1999.

1. Pourquoi les dépenses liées au Parlement des Jeunes figurent-elles sous deux rubriques différentes uniquement dans le budget et les comptes 1999 ?

C'est par erreur que deux rubriques ont été ouvertes (54.319 et 30.319 sur le budget 1999) et, par conséquent, les comptes 1999. Cette situation sera corrigée pour les comptes 2000.

2. Pourquoi ces dépenses ont-elles été systématiquement sous-évaluées dans les budgets 1998 - 1999 - 2000 ?

La décision de financer sur deux ans un essai de parlement des jeunes (séance du 16 décembre 1997) étant postérieure à l'élaboration du budget 1998, il est logique que les dépenses aient été sous-évaluées.

De plus, lors de l'élaboration du budget 1999, il a été oublié de tenir compte du montant de Fr 15'000,- qui avait été décidée lors de la séance du 16 décembre 1997 et c'est une somme de Fr 10'000,- qui a été attribuée et reportée sur deux rubriques différentes (54.319 et 30.319).

En ce qui concerne le budget 2000, il ne tient compte que de la subvention pour le parlement des jeunes. La prolongation des indemnités de M. REYMONDIN n'a été décidée qu'en fin d'année 1999, soit hors budget 2000.

3. Quelle est la part, dans les dépenses effectives, des éléments suivants ?
 - subvention directe au Parlement des Jeunes
 - salaire du coordinateur
 - autres frais ?

La subvention directe au Parlement des jeunes se monte à Fr 1'000,- pour l'année 1998, de Fr 4'000,- pour l'année 1999 et de Fr 5'000,- pour l'année 2000.

Les indemnités du coordinateur sont de Fr 13'500,- pour l'année 1998, de Fr 10'440,95 pour l'année 1999 et de Fr 6'000,- pour l'année 2000 (hors budget 2000).

4. Quelles sont les dépenses précises qui figurent sous la rubrique "autres frais" ?

- Répartition carnotzet au 31 décembre 1998.
- Divers imprimés pour la création d'un logo "parlement des jeunes"
- Frais de photocopies,
- Frais de port
- Armoires métalliques.
- Répartition carnotzet au 31 décembre 1999

soit un total de Fr 2'016,45 pour les années 1998 et 1999.

M. VACHERON, remercie M. PIAZZALUNGA pour cette réponse très complète et soulève qu'il y aurait une incompréhension entre le Conseil administratif et le Parlement des jeunes concernant la création d'imprimés.

15. Propositions individuelles et questions :

15.1. Mme ROCHAT : qu'en est-il concernant la demande en autorisation déposée par le Théâtrecirque pour la construction d'un parking de 25 places ?

- M. PIAZZALUNGA : le Conseil administratif a préavisé défavorablement cette demande et nous avons appris que l'association Moillesulaz-Foron s'est opposée à celle-ci.

15.2. M. FISCHER : qu'en est-il du parc à vélo de Moillesulaz ?

- M. ZOGG : au mois de septembre une proposition vous sera soumise.

15.3. Mme ROCHAT : la circulation sur le chemin du Bois-Des-Arts, côté école, devient vraiment infernale. Qu'a-t-on prévu pour ce tronçon ? Une limitation à 30km/h. devrait être envisagée.

- M. ZOGG : des marquages au sol vont être prévus afin d'éviter le parking sauvage.
- M. PIAZZALUNGA : en ce qui concerne la mise en place d'une zone 30km/h. la demande a été envoyée ce jour à l'OTC.

15.4. M. PAYCHERE, demande au Conseil administratif qu'il vienne cet automne avec une proposition afin d'améliorer les conditions climatiques de la salle du Conseil municipal.

- M. PIAZZALUNGA : une demande identique a été faite au CSSM et après réflexion aucune suite n'a été donnée à cette proposition car le problème de chaleur ne dure qu'environ 2 mois par année.
- M. ZOGG : nous vous ferons tout de même une proposition.

15.5. M. DECREY : je trouve inadmissible la lettre de l'Association des parents d'élèves que le Président a lue en début de séance. Si elle veut parler de sécurité elle ferait bien de s'adresser aux parents, car quand on voit la façon qu'ils ont de se garer devant l'école du Bois-Des-Arts, ceci ne contribue pas à la sécurité des enfants. On ferait mieux d'arrêter de collaborer avec ce type d'association et attendre qu'elle modifie son état d'esprit par rapport à la commune.

- M. PIAZZALUNGA : il a été répondu à cette lettre et je vous en donnerai lecture lors d'une prochaine séance.

15.6. M. PAYCHERE : le Conseil administratif a-t-il l'intention d'agir concernant les voitures entreposées par un garagiste le long de la route Blanche ?

– M. ZOGG : nous nous renseignerons à ce sujet.

15.7. M. VACHERON pose les questions suivantes :

15.7.1. Comment se fait-il que certains présidents de commission reçoivent les procès-verbaux avant que ceux-ci soient envoyés aux membres ?

– M. GRANDGIRARD : en effet, j'ai demandé à recevoir certains procès-verbaux par avance afin de pouvoir en vérifier le contenu, notamment ceux concernant le budget et les comptes.

– M. FAVRE : cet aspect sera traité lors de la révision du règlement du Conseil municipal.

15.7.2. Nous avons appris par la presse que la commune de Chêne-Bougeries a voté un crédit de Fr 500'000,- pour la création du CCAL (Centre de Compostage Arve-Lac). Qu'en est-il pour Thônex ?

– M. ZOGG : le Conseil administratif est favorable à la création de ce centre. Une proposition sera présentée à la commission des Finances.

15.7.3. Quelles sont les actions prévues par la commune pour la journée « sans ma voiture » ?

– M. ZOGG : nous ne fermerons pas d'artères mais des affiches et des papillons seront préparés incitant les gens à ne pas utiliser leur voiture ce jour là.

– M. VACHERON : M. ZOGG étant le représentant des communes auprès de l'ACG pour l'organisation de cette journée, je trouve que l'on aurait pu aller plus loin dans cette action.

La séance est levée à 23h.50

Le Président :

Le Secrétaire :

M. Olivier FAVRE

M. Philippe GUEX